

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Le contrat de vente ne deviendra définitif qu'après acceptation express de la commande par FRANCELOG, matérialisée par un accusé de réception de commande, et après acceptation par le client de nos conditions générales de vente auxquelles aucune dérogation ne sera apportée.

Sans annulation de votre part dans un délai de 8 jours (cachet de la poste faisant foi), le contrat de vente sera considéré comme définitivement accepté.

Toutefois, le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande sans l'accord de FRANCELOG.

Livraison

Le transfert de risques a lieu au moment de l'expédition, de l'enlèvement des matériels ou de la mise à disposition.

Nos prix s'entendent port et emballage en sus. Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et un retard de livraison ne pourra en aucun cas justifier d'une annulation de commande ou de pénalité de retard..

De plus, FRANCELOG sera déchargée de toute responsabilité dans le cas de force majeure ou lorsque la faute sera imputable à l'acheteur.

La société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé et en aucun cas de matériel spécifique ou dont la date de livraison est dépassée de plus de deux mois.

Les rendus de marchandises non imputables à la société et acceptés subiront en tous les cas une minoration au moins égale à 10% de la valeur de facturation.

Prix, Conditions de paiement et réserve de propriété

Nos prix ne nous engagent nullement pour des commandes identiques à des commandes antérieures. Nous nous réservons l'entière liberté de remise à jour des prix dans les limites de la légalité.

Pour la réalisation de certaines fournitures, un acompte à la commande sera demandé. Le délai de livraison ne courra qu'à partir de la réception de l'acompte FRANCELOG.

Nos conditions de paiement s'entendent à 30 jours fin de mois date de mise à disposition des matériels, pour toute commande supérieure ou égale à 76,00 € H.T. Toute commande inférieure à 76,00 € H.T sera payable à réception et sera majorée de 7,50 € H.T frais de facturation. Le non respect d'une échéance entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes les sommes dues, la remise en cause des conditions accordées, et FRANCELOG pourra annuler, si elle le désire, toute commande de son choix qu'elle aurait encore en portefeuille.

Conformément à la loi 80.335 du 12.05.80, les marchandises vendues par FRANCELOG restent son entière propriété jusqu'à leur paiement complet.

Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 25% annuels. L'indemnité forfaitaire de retard est fixée à 40€ - L 441-6 du code de commerce.

Clause Pénale

Conformément à l'article 1226 du code civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues et recouvrées par voie de contentieux seront majorées en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 10% du montant.

Fourniture de matériels fabriqués par FRANCE LOG

Ce sont les caractéristiques fournies par l'acheteur qui seront à la base du devis. Celles-ci devront entre autres, tenir compte des conditions d'utilisation, d'environnement, de performance, etc et de façon générale de tout élément intéressant le projet.

L'engagement de FRANCELOG sur son offre est d'un mois à dater de son établissement. Toute acceptation d'offres, passé ce délai, pourra être révisée notamment en terme de prix et délais de livraison.

Les études restent la propriété de FRANCELOG.

Assistance Technique lors de la mise en route

Sauf stipulation contraire expresse, les prix de FRANCELOG ne comprennent ni le montage, ni la mise en route des systèmes.

Les essais sont toujours effectués dans nos locaux et sont réputés satisfaisants.

Si le produit nécessite des adaptations lors de sa mise en service, celles-ci seraient facturées dans le cas où elles proviendraient d'une insuffisance d'informations fournies à FRANCELOG au moment du devis.

Garantie du matériel de conception et fabrication FRANCELOG

La responsabilité de FRANCELOG pendant la période de garantie fixée à 6 mois est limitée à la réparation de tout vice de matière ou de construction du matériel. La preuve du vice est à la charge du client.

La garantie est limitée à la remise en état ou au remplacement des pièces défectueuses. Les frais d'acheminement aller et retour sont à la charge du client.

La garantie ne sera pas applicable dans les cas :

- d'une usure normale du matériel
- du non respect des conditions d'utilisation et de branchement
- de force majeure
- de modifications ou d'adjonctions effectuées sur le matériel sans l'accord express de FRANCELOG

Toute réparation ne peut en aucun cas prolonger la durée initiale de garantie.



Nota : Conformément aux directives 2002/95/CE (directive LSDEEE ou directive RoHS) et 2002/96/CE (directive DEEE) modifiée par la directive 2003/108/CE, et le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, nos produits feront l'objet d'un traitement sélectif dont le coût unitaire sera à déterminer au moment de votre demande